

**Communauté de communes
Des Gorges de l'Ardèche**
215 vieille route du Pont d'Arc ~ BP 46
07150 Vallon Pont d'Arc
Tél. 04 75 37 61 13
www.cc-gorgesardeche.fr

Aides financières pour passer le BAFA

1) De la Communauté des communes des Gorges de l'Ardèche

QUOTIENT FAMILIAL	STAGE GENERAL	STAGE APPROFOND.
0 à 580€	350€	150€
581€ à 1199€	200€	100€
1200€ et plus	100€	50€

Conditions d'attribution :

- Résider sur le territoire des Gorges de l'Ardèche
- Avoir 17 ans révolus
- La participation financière de la CDC est versée à l'organisme de formation (agrée par le ministère Jeunesse et Sports) : le candidat demandant une participation financière doit s'adresser au service Enfance Jeunesse en précisant le nom de l'organisme formateur et ses dates de stage. Une attestation de prise en charge financière est alors établie

2) De la CAF Ardèche

Le Jeune doit suivre les sessions de formation générale et de perfectionnement auprès d'un organisme de formation BAFA agréé Jeunesse et Sports. L'aide de la CAF sera versée en une seule fois sur production de l'imprimé de demande d'aide. **Le jeune a 3 mois pour faire valoir ses droits après son stage de perfectionnement.**

Le montant de l'aide est de 200€ majorés de 100€ pour un perfectionnement sur l'accueil du jeune enfant.

L'aide est directement versée au jeune ou ses parents s'il est mineur.

3) Pass Région Auvergne Rhône Alpes

Montant de l'aide : 200€

Les jeunes qui effectueront une des missions d'engagement volontaire proposées par les associations partenaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et œuvrant dans des domaines comme la lutte contre la pauvreté, l'aide aux personnes malades ou handicapées, le lien entre les générations, la défense de l'animal, verront leur engagement récompensé : la Région pourra financer une partie de leur BAFA.

Toutes les Infos sur ces aides :

<https://www.ac-lyon.fr/les-aides-bafa-et-bafd-en-region-auvergne-rhone-alpes-123256>

Aide financière du Département de l'Ardèche pour les familles inscrivant leur enfant en accueil de loisirs :

- Ces aides aux vacances sont accordées aux familles ardéchoises pour les séjours de vacances de leur enfant entre 3 et 17 ans et qui ont un quotient familial inférieur ou égal à 475€.
- Les familles bénéficient de deux aides par an sur deux périodes de vacances différentes.
- Le quotient familial retenu est celui qui est établi par la CAF ou la MSA. (Justificatif à fournir lors de la demande d'aide)
- Ces aides sont déduites des factures des familles
- Ces aides sont demandées par le service Enfance Jeunesse sur une plateforme du Département et après validation sont payées directement à la collectivité.